

Réunion du Conseil municipal du 16 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 septembre, à 20 heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, à la salle des fêtes de Peyrilles, sous la présidence de Monsieur MAGOT Stéphane, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 8 septembre 2025

Présents : BESSIERES Éric, COSTES Martine, DAVID Céline, DELPECH David, DESCAMP Muriel, DESMARTIN Yan, DEVIERS Eliette, FRANCOUAL Valérie, GUITOU Jean-Marc, MAGOT Stéphane, PAGES Elisabeth constituant la majorité des membres en exercice.

Absents : néant.

Madame FRANCOUAL Valérie a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Validation PV séance précédente
- Décisions prises par délégation
- Subventions aux associations
- Coût de fonctionnement école primaire
- Avis sur vente de bien sectionnaire
- Point dossiers en cours
- Questions diverses



Délibérations 2025-014 à 2025-17

- **Validation du procès-verbal de la séance précédente**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 juin 2025. Le procès-verbal est adopté.

- **Décisions prises par délégation**

Monsieur le Maire porte à connaissance du Conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 :

Décision 2025-02 du 15 septembre 2025 : acceptation d'un don notifié le 7 août 2025 par l'association « Le Prieuré du Dégagnazès – Histoire et tradition » au profit de la commune de Peyrilles à hauteur de 2620 € afin de contribuer à la mise en sécurité de l'église du Dégagnazès par la mise en place d'une grille de sécurité.

- **Subventions aux associations pour l'année 2025**

Délibération 2025-014 : Subvention au comité des fêtes de Peyrilles (part éco conditionnée)

Monsieur Jean-Marc GUITOU, président du comité des fêtes de Peyrilles, quitte la salle.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération 2025-011 du 31 mars 2025, le comité des fêtes de Peyrilles s'est vu attribuer une subvention de 1000 €. Il était précisé qu'un complément de subvention serait attribué au terme de la saison des manifestations sur appréciation par le conseil municipal de la gestion éco exemplaire des événements organisés.

L'organisation des manifestations durant la saison estivale est jugée satisfaisante en termes d'éco exemplarité par le Conseil municipal qui décide, à l'unanimité, d'attribuer au comité des fêtes de Peyrilles une subvention complémentaire pour l'année 2025 à hauteur de 500 €.

Délibération 2025-015 : Subvention au comité des fêtes du Dégagnazès (part éco conditionnée)

Monsieur David DELPECH, co-président du comité des fêtes du Dégagnazès, quitte la salle.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération 2025-011 du 31 mars 2025, le comité des fêtes du Dégagnazès s'est vu attribuer une subvention de 1000 €. Il était précisé qu'un complément de subvention serait attribué au terme de la saison des manifestations sur appréciation par le conseil municipal de la gestion éco exemplaire des évènements organisés.

L'organisation des manifestations durant la saison estivale est jugée satisfaisante en termes d'éco exemplarité par le Conseil municipal qui décide, à l'unanimité, d'attribuer au comité des fêtes du Dégagnazès une subvention complémentaire pour l'année 2025 à hauteur de 500 €.

- **Frais de fonctionnement de l'école primaire pour l'année scolaire 2024-2025**

Monsieur le Maire indique que tous les éléments nécessaires au calcul du coût de fonctionnement de l'école primaire de Peyrilles sont désormais réunis.

Délibération 2025-016 : Fixation du coût de fonctionnement de l'école primaire de Peyrilles pour l'année scolaire 2024-2025

Monsieur le Maire présente le calcul du coût de fonctionnement de l'école primaire de Peyrilles pour l'année scolaire 2024-2025. Les flux financiers entre communes, en application de la délibération 2015-24 du 12 novembre 2015 fixant les modalités de calcul et de répartition des frais de fonctionnement des écoles au sein du RPI, seront validés lors du prochain conseil municipal lorsque les données des autres communes seront connues.

Les dépenses et recettes réelles constatées au cours de l'année scolaire 2024-2025 s'élèvent respectivement à 68 663,70 € et 29 791,43 €. Le reste à charge de 38 872,27 € pour 20,2 enfants fixe à 1 924,37 € le coût de fonctionnement annuel par enfant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- constate et approuve la présentation des frais de fonctionnement de l'école de Peyrilles pour l'année scolaire 2024-2025,
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

- **Avis sur vente de bien sectionnaire**

Le Conseil municipal examine une demande d'acquisition d'un bien sectionnaire.

Délibération 2025-017 : Avis relatif à la vente d'un bien sectionnaire du hameau du Dégagnazès

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de la demande reçue de Madame Sophie SIREY, propriétaires de la parcelle cadastrale F 1108 au lieu-dit Dégagnazès afin d'acquérir un bien sectionnaire cadastré F 695, propriété des habitants du hameau de Mas-Haut, qui se trouve enclavé dans sa propriété.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- donne un avis de principe favorable pour la vente d'une partie de la parcelle F 695, propriété des habitants du hameau de Mas-Haut à Madame Sophie SIREY.
- autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation des ayants droits sur ce bien sectionnaire ainsi que toutes démarches et signatures utiles pour mener à bien cette vente.

- **Point dossiers en cours**

- Requalification des espaces publics du bourg : la consultation des entreprises a permis de recueillir des offres pour les 3 lots. Une négociation pour optimisation du lot 1 (terrassements / VRD) est en cours. L'attribution des travaux sera effectuée à l'issue de ces échanges visant à réduire le coût des prestations sans altérer la qualité d'ensemble du projet.

Une réunion publique de présentation du projet se tiendra vendredi 3 octobre à 18h.

Les dossiers de demandes de financements (Etat – Région – Département – Agence de l'eau Adour Garonne) sont en cours, le plan de financement de l'opération sera soumis au vote lors du prochain conseil municipal.

- Réhabilitation des logements de l'ancienne école de jeunes filles : la consultation des entreprises a produit des offres toutes situées au-delà des estimations du maître d'œuvre.

Le montant des travaux s'élèverait désormais à 469 K€ HT alors qu'il était estimé à 311 K€ HT avant consultation des entreprises. Dans le même temps, les financements se résument désormais à la seule DETR attribuée en 2024 pour un montant de 75 K€, les fonds FEDER sollicités à hauteur de 160 K€ ne seront pas attribués.

L'équilibre financier de cette opération se trouve ainsi fortement dégradé, un ultime exercice de réduction du coût des travaux va être conduit rapidement avec le maître d'œuvre. Si le montant des travaux ne peut pas être réduit significativement, le Conseil municipal, à l'unanimité, convient que le projet devra être abandonné, la mise en vente du bâtiment sera alors examinée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h